

## **ENGAGEMENT N° 2**

Tel que mentionné en réponse à la question du RNCREQ, à savoir "comment est-ce que le facteur d'utilisation de cinquante pour cent (50 %) a été déterminé", il faut se référer à l'analyse effectuée à la pièce HQD-2, Document 3 déposée dans le cadre du dossier R-3470.

Plus précisément, le type d'analyse effectuée à la section 3.1.1 (pages 25 à 29) a permis de déterminer que le produit cyclable (appelé modulable dans cette pièce, où l'on distinguait entre modulable et modulable additionnel de 400 MW) pourrait être utilisé à long terme à un FU de 50% selon une estimation prudente. Ainsi, dans le tableau 3.1 (page 28), si on prenait la contribution anticipée du cyclable (200 MW produisant 0,9 TWh en 2006 et 1,2 TWh en 2007), on obtiendrait des FU de 51 % et 68 % respectivement. De façon prudente, un FU de 50 % a été retenu dans une perspective de long terme.

En plus, l'utilisation prévue du produit cyclable repose sur les variations horaires, journalières et hebdomadaires de la charge, telles que montrées au graphique 1.3 (page 6) de la même pièce.